

## Règlements pour le Moitié-moitié du bonheur

- Les participants doivent être âgés de 18 ans et plus et être résidents du Québec.
- La vente des billets débutera le samedi 20 mars 2021 à 8h30 HAE et se terminera le jeudi 1er avril 2021 à 16h30 HAE.
- Les billets sont vendus selon les forfaits suivants :
  - 1 billet coûte 5 \$
  - 3 billets coûtent 10 \$
  - 10 billets coûtent 20 \$
- L'achat des billets se fait uniquement en ligne via le site : <https://app.simplyk.io/fr/ticketing/bd61fbfc-4441-4625-8c25-33d6f74eca18>
- Suite à votre achat, vous recevrez automatiquement un reçu de transaction par courriel.
- Dans les 72 heures (3 jours ouvrables) suivants votre achat, un représentant (bénévole ou employé) de Fibrose kystique Canada vous enverra vos billets par courriel.
- Il y a un total de 3 550 billets en vente, dont : (Nombre fixe de billets)
  - Limite de 500 forfaits pour les billets à 5 \$
  - Limite de 350 forfaits pour les billets à 10 \$
  - Limite de 200 forfaits pour les billets à 20 \$
- La vente des billets peut se terminer avant le 1er avril 2021 si tous les billets ont trouvé preneur.
- Le montant de la cagnotte sera affiché dans nos réseaux sociaux.
- Le montant de la cagnotte sera déterminé selon le nombre de billets vendus, et celle-ci ne peut pas excéder 5 000 \$. Ce montant est en dollars canadiens.
- Aucun reçu fiscal ne sera émis suite à l'achat de billets de moitié-moitié tel que prévu par la loi.
- Si vous faites un don de 20 \$ ou plus, un reçu fiscal vous sera envoyé par courriel.
- Le tirage du Moitié-moitié se fera le vendredi 2 avril 2021.
- Le tirage se fera virtuellement en présence de 3 employés de Fibrose kystique Canada.
- Le gagnant sera contacté par téléphone ou par courriel suivant le tirage.
- Le gagnant dispose de deux jours ouvrables pour réclamer son prix. Si ce délai est dépassé, un nouveau tirage sera effectué le jour ouvrable suivant.
- Le montant sera remis par virement bancaire au gagnant suite à l'obtention de ses informations bancaires (spécimen de chèque).
- Des preuves d'identification peuvent être exigées.
- Le nom du gagnant sera annoncé sur notre page Facebook la semaine suivant le tirage.
- En achetant un ou des billets, le gagnant consent à ce que son nom soit annoncé sur nos réseaux sociaux.
- Les employés de Fibrose kystique Canada ne sont pas admissibles à participer au moitié-moitié.
- Selon la RACJ, un tirage moitié-moitié se définit par un système de loterie dont le prix à attribuer correspond à 50 % des revenus provenant de la vente de tous les billets de participation.
- Numéro de licence émis par la RACJ : 431207-1.
- Pour toute question, vous pouvez nous contacter par courriel : [info@fkq.ca](mailto:info@fkq.ca) ou par téléphone 1 800 363-7711 poste 228.